

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Antoine ROUZAUD - François-Noël BERNARDI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 002-509/08/BC

■ **"Système Productif Localisé Professions Mode" porté par la Chambre Syndicale de l'Habillement - Approbation d'une convention de participation**
DDEAIAG 08/1486/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le « SPL Professions Mode » regroupe depuis 5 ans les actions économiques de l'amont de la filière Mode de la métropole marseillaise. Il est porté depuis 4 ans par la Chambre Syndicale de l'Habillement qui, en se restructurant, a créé une véritable dynamique industrielle.

En 2007, la Chambre Syndicale de l'Habillement et le SPL Professions Mode ont su renouveler leurs forces pour dynamiser la filière Mode-Habillement.

- Salons professionnels en France : salon Association Méditerranéenne des Agents Textiles avec 20 agents commerciaux et 200 marques à Marseille en février et septembre ; salon du Prêt-à-Porter à Paris de février avec 33 marques, de septembre avec 41 marques ; le Who's Next en mars et septembre.
- Développement à l'international : participation aux salons de Düsseldorf, New-York, Madrid, Tokyo et Moscou ; promotion de la filière à Taïwan en octobre, rencontres professionnelles en Egypte, en Bulgarie.
- Innovation : mise en place de la plate-forme de services industriels à partir de l'implantation de Mistral Services ; lancement de la traçabilité.
- Actions spécifiques artisanat : participation à Artisan 13, à Métierama et aux Olympiades des Métiers en liaison avec les structures de formation.

Les objectifs pour 2008 sont de poursuivre les défilés et salons, d'intensifier l'action à l'international et les opérations compétences et emplois.

Les entreprises adhérentes au SPL sont au nombre d'une centaine se répartissant en 40 donneurs d'ordres, 17 façonniers et 50 créateurs.

MPM a soutenu le SPL en 2007 en apportant une participation de 25.000 euros.

Le budget prévisionnel du SPL Professions Mode s'élève, pour 2008, à 168.908 euros, en diminution de 47.8 % par rapport à 2007, expliquée par un meilleur ciblage des actions.

Les dépenses par grands postes s'élèvent à :

Charges de personnel :	92.314 euros
Autres services extérieurs :	28.000 euros
Achats :	27.095 euros
Services extérieurs :	11.164 euros
Cotisations :	10.335 euros

Les recettes sollicitées sont constituées par :

Entreprises :	68.150 euros
Région Paca :	39.000 euros
Ville de Marseille :	22.000 euros
Ventes de services :	11.849 euros
MPM :	10.000 euros
Département des Bouches-du-Rhône :	10.000 euros
Union Européenne :	5.309 euros

Compagnies consulaires : 3.600 euros

Il est proposé au Bureau de la Communauté d'approuver la convention de partenariat ci-après annexée attribuant, pour l'animation de l'ensemble des opérations engagées par la Chambre Syndicale de l'Habillement dans le « SPL Professions Mode », une participation financière d'un montant de 10.000 euros et définissant les modalités de versement dont le principe a été soumis à l'approbation du Conseil de communauté.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stratégie du « SPL Professions Mode » repose sur le contexte spécifique de l'industrie de la mode et que, face à un cadre stratégique mondial marqué par un saut qualitatif dans la globalisation, il s'agit de renforcer l'originalité et la valeur ajoutée des produits, la santé paradoxale de l'industrie marseillaise de l'habillement (une croissance atypique au regard des résultats nationaux) tient à cette capacité à avoir des marques et des produits se situant dans cette dynamique.
- Que la capacité à occuper une position clé dans les flux d'échanges au sein de la filière textile-habillement tient dans l'offre de services facteur clé qui assemble les différents maillons de la valeur ajoutée notamment en construisant une plate-forme de services.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Chambre Syndicale de l'Habillement fixant les modalités d'attribution d'une participation de 10.000 euros pour l'animation du « SPL Professions Mode ».

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée détaillant les obligations respectives des signataires et tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Le 1^{er} Vice-Président Délégué de la Commission
Développer l'Economie et Servir l'Emploi

Pierre DJIANE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI